

LONG MINI-FUTURES «MABBA» SUR ABB

Les Mini-Futures combinent les caractéristiques des marchés à terme et des produits à effet de levier. Grâce à un faible engagement en capital ils permettent, en rapport avec l'effet de levier, de participer plus que proportionnellement à l'évolution du cours de la valeur sous-jacente. Ils peuvent ainsi être utilisés à des fins de spéculation ou pour couvrir des positions. Les Long Mini-Futures sont adaptés si vous prévoyez une hausse du cours du sous-jacent, et les Short Mini-Futures si vous prévoyez une baisse..

Les Mini-Futures n'ont pas de durée de vie prédéterminée. Si la valeur sous-jacente atteint le niveau du Stop-Loss, ils expirent immédiatement et sont alors remboursés à la valeur de marché correspondante.

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Emetteur	Bank Vontobel AG, Zürich (S&P A+; Moodys A1)
Lead Manager	Bank Vontobel AG, Zürich
Agent de calcul / Place d'exercice	Bank Vontobel AG, Zürich, attn. Corporate Actions, Gotthardstrasse 43, 8022 Zürich, Téléphone +41 (0)58 283 74 69, Fax +41 (0)58 283 51 60.
Valeur sous-jacente	action nominative ABB Ltd (valeur suisse: 122 2171)
Bourse de référence du sous-jacent	SWX Europe
Monnaie de négoce du sous-jacent	CHF
Type	Long
Prix d'émission	CHF 0.46 par Mini-Future
Monnaie de référence	CHF; l'émission, le négoce et le remboursement se font en CHF
Ratio	5 : 1 (5 Mini-Futures par sous-jacent)
Prix du sous-jacent au fixing initial	CHF 15.905
Niveau de financement au fixing initial	CHF 13.75
Niveau du Stop-Loss au fixing initial	CHF 14.3
Effet de levier au fixing initial	6.92
Spread de financement au fixing initial	3.5%
Spread de financement maximal	5%
Zone de protection du Stop-Loss au fixing initial	4%
Zone de protection maximale du Stop-Loss	15%
Arrondi du niveau de financement	0.001
Arrondi du niveau Stop-Loss	0.001
Fixing initial	24 mars 2009
Date de paiement	31 mars 2009
Premier jour de négoce	24 mars 2009
Premier jour d'exercice	25 mars 2009
Maturité	Open End
Valeur suisse / ISIN Mini-Future	1006 2137 / CH0100621371
Symbole Telekurs	MABBA

INFORMATIONS GENERALES

Taille d'émission	20'000'000 Mini-Futures; la taille peut être augmentée
Quantité de négoce minimum	100
Quantité d'exercice minimum	1'000
Droit d'exercice de l'investisseur	L'investisseur a le droit d'exercer ses Mini-Futures dès le premier jour d'exercice et à chaque jour de négoce suivant. La notification correspondante doit parvenir au plus tard à 11h00 (heure suisse) à l'agent de calcul.
Droit de résiliation de l'émetteur	L'émetteur peut résilier à tout moment les Mini-Futures non exercés.
Date d'évaluation	La date d'évaluation est le jour de négoce auquel les Mini-Futures sont (a) exercés par leur détenteur conformément aux conditions qui les régissent, ou (b) résiliés par l'émetteur ou (c) auquel un événement stop-loss a lieu, un tel événement ayant préséance sur l'exercice des Mini-Futures par le détenteur ou la résiliation par l'émetteur.
Montant du remboursement lors de l'exercice ou de la résiliation	Pour chaque Mini-Future exercé ou résilié, le montant suivant est remboursé à l'investisseur dans la devise de référence: $\max(0; (\text{prix au fixing final} - \text{niveau de financement actuel}) / \text{Ratio}) * \text{FX}$ FX représentant le taux de change interbancaire de la devise du sous-jacent dans la devise de référence. Le montant de remboursement est versé cinq jours de négoce suivant la date d'évaluation. La valeur qui résulte du calcul du montant du remboursement est commercialement arrondie à deux décimales inférieures ou supérieures.
Événement stop-loss	Un événement stop-loss survient si, durant la période d'observation et pendant les heures de négoce du sous-jacent, le cours de la valeur sous-jacente des Mini-Futures est égal ou inférieur (Long Mini-Futures) resp. est égal ou supérieur (Short Mini-Futures) au niveau actuel du stop-loss. Dans ce cas, les Mini-Futures sont automatiquement exercés et liquidés et le montant du remboursement correspond au prix de liquidation stop-loss réalisable.
Période d'observation	Chaque jour de négoce à la bourse de référence de la valeur sous-jacente, entre le premier jour de négoce (inclus) et la date d'évaluation (inclusive).
Prix de liquidation stop-loss	Prix déterminé par l'agent de calcul pour la liquidation de la valeur sous-jacente concernée: il s'agit d'un cours du sous-jacent obtenu dans un délai d'une heure (pendant les heures de négoce) à compter de l'événement stop-loss. Si un événement stop-loss survient moins d'une heure avant la fin des heures de négoce, le délai peut-être prolongé jusqu'au jour de négoce suivant.
Prix au fixing final	Le prix au fixing final correspond au prix de référence le jour de l'évaluation si (a) le détenteur exerce les Mini-Futures ou (b) l'émetteur utilise son droit de résiliation. (c) Dans le cas d'un événement stop-loss, le prix au fixing final correspond au prix de liquidation stop-loss.
Prix de référence	Cours de clôture de la valeur sous-jacente (action) établi et publié par la bourse de référence le jour de négoce concerné.
Jour de négoce	Jour auquel les Mini-Futures sont négociés à la SIX Swiss Exchange.
Niveau de financement actuel	L'agent de calcul ajuste le niveau de financement actuel à la fin de chaque jour d'ajustement selon la formule suivante: $FL_n = FL_a + \frac{(r + FS) \cdot FL_a \cdot n}{360} - \text{divf} \cdot \text{div}$ sachant que: FL_n : niveau de financement après l'ajustement = niveau de financement actuel. FL_a : niveau de financement avant l'ajustement. r : taux d'intérêt de dépôt (LIBOR ou EURIBOR): le taux du marché monétaire pour des dépôts au jour le jour défini par l'agent de calcul dans la devise de négoce du sous-jacent. FS : spread de financement actuel n : nombre de jours civils entre le jour d'ajustement actuel (exclu) et le prochain jour d'ajustement (inclus). divf : facteur de calcul pour des paiements de dividendes éventuels. Le facteur de calcul se trouve dans une fourchette comprise entre zéro et un et est déterminé de manière appropriée par l'agent de calcul. div : dividendes (ou autres distributions). Le résultat du calcul est arrondi au prochain multiple déterminé par l'arrondi du niveau de financement.
Jour d'ajustement	Chaque jour de négoce des Mini-Futures
Date d'ajustement du niveau stop-loss	Le premier jour d'ajustement de chaque mois et chaque jour ex-dividende du sous-jacent. A la libre appréciation de l'agent de calcul, un ajustement est possible lors de chaque jour de négoce des Mini-Futures.

Spread de financement actuel	A chaque date d'ajustement du niveau stop-loss, le spread de financement est déterminé de manière appropriée par l'agent de calcul dans une fourchette comprise entre zéro et le spread de financement maximal.
Zone de protection actuelle du stop-loss	Zone de protection établie par l'agent de calcul à chaque date d'ajustement du niveau stop-loss, dans une fourchette comprise entre zéro et la zone de protection maximale du stop-loss.
Niveau stop-loss actuel	Une valeur déterminée par l'agent de calcul à chaque date d'ajustement du niveau stop-loss, après ajustement du niveau de financement actuel et selon la formule suivante (arrondie au prochain multiple déterminé par l'arrondi du niveau stop-loss): niveau de financement actuel * (100% + zone de protection actuelle du stop-loss)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Imposition	<p>Les gains en capitaux des Mini-Futures ne sont pas soumis à l'impôt pour les personnes privées domiciliées en Suisse.</p> <p>Pas d'impôt anticipé, pas de droit de timbre. Les transactions sur le marché secondaire ne sont pas soumises au droit de timbre en Suisse.</p> <p>Pour les agents payeurs suisses, ce produit n'est pas soumis à la fiscalité de l'épargne dans l'UE.</p> <p>L'imposition mentionnée est valable au moment de l'émission. La législation et la pratique de l'administration fiscale sont susceptibles de changer à tout moment.</p>
Restrictions de vente	USA, citoyens américains, DIFC Dubaï s et Royaume-Uni
Clearing/Settlement	SIX SIS, Euroclear, Clearstream
Marché secondaire	Le négoce sur le marché secondaire est garanti pendant toute la durée de vie du produit.
Cotation	Sera demandée auprès de la SIX Swiss Exchange (segment principal)
Opportunités / Risques	<p>Les Mini-Futures offrent, avec un effet de levier, l'opportunité de réaliser des gains à partir des changements de cours de la valeur sous-jacente.</p> <p>Le risque d'un investissement dans des Mini-Futures est, selon l'effet levier, plus important qu'un investissement direct. En plus des risques plus importants inhérents aux produits à effet de levier, il faut tenir compte du fait que si la valeur sous-jacente atteint le niveau de Stop-Loss, les Mini-Futures expirent, conduisant l'émetteur à liquider les positions existantes au prix de liquidation. Il ne peut pas être exclu que ce prix de liquidation Stop-Loss puisse même, dans des conditions particulièrement défavorables, être égal à zéro. Le risque de perte d'un Mini-Future est limité au capital investi.</p> <p>Pour les Mini-Futures dont la devise de la valeur sous-jacente est différente du CHF, il existe en plus un risque lié au taux de change.</p> <p>La performance des produits structurés ne dépend pas seulement de l'évolution du cours de la valeur sous-jacente, mais également de la solvabilité de l'émetteur / du garant. L'investisseur est soumis au risque de défaut de l'émetteur / du garant.</p> <p>Ces indications ne sont qu'un extrait des informations sur les risques contenues dans le prospectus de base du 12 décembre 2007, seul document à faire foi s'agissant de la description de titre correspondant aux Mini-Futures.</p>
Indication	Ce produit ne constitue pas un placement collectif au sens de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et n'est pas soumis à autorisation ni au contrôle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (FINMA).
Publication de communiqués	Tous les communiqués relatifs aux produits à l'attention des investisseurs ainsi que les ajustements des conditions des produits (p. ex. suite à des corporate actions) sont publiés sur www.derinet.ch et, concernant les produits cotés à la SIX Swiss Exchange, également sur www.six-swiss-exchange.com . conformément aux directives applicables au système IBL (Internet Based Listing). En principe, les termsheets ne sont pas adaptés.

La version originale de ce Termsheet est rédigée en langue allemande; les versions en langue étrangère sont des traductions qui ne font pas foi.

Ce Termsheet ne constitue ni une annonce de cotation au sens des règles de cotation, ni un prospectus d'émission au sens de l'art. 652a resp. 1156 CO.

Seules les informations du prospectus d'émission de ce produit, détaillant les conditions et risques, font foi.

Le prospectus d'émission et de cotation peut être commandé gratuitement auprès de Vontobel AG, Financial Products, Documentation, Dreikönigstrasse 37, 8022 Zurich (téléphone: 058 283 78 88) ou www.derinet.ch.

Pour tout renseignement concernant nos produits, nous nous tenons à votre disposition, au numéro de téléphone 058 283 78 88, chaque jour bancaire ouvré de 08.00 à 20.00 heures. Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que nous enregistrons toutes les discussions menées sur ces lignes. Lors de votre appel, nous admettrons que vous êtes d'accord avec cette pratique commerciale.

La formulation et les indications ne constituent pas une recommandation du sous-jacent cité; elles n'ont qu'une vocation informative et ne représentent ni une offre ou une invitation à faire une offre, ni une recommandation à acquérir des produits financiers. Toutes les indications sont données sans garantie de notre part. Elles ne sauraient vous dispenser, avant d'effectuer toute opération portant sur des produits dérivés, de vous adresser à votre conseiller auprès de votre banque habituelle. Seul l'investisseur, qui connaît tous les risques que comporte l'opération envisagée, et qui est en mesure, économiquement parlant, d'assumer les pertes qui pourraient en résulter, devrait envisager la réalisation de telles opérations. Nous renvoyons en outre à notre brochure «Risques particuliers dans le négoce de titres», qui peut être commandée auprès de notre institut.

Zurich, le 24 mars 2009

